

Rôle & Missions Du Conseil de la concurrence

Communication présentée par :

Dr. Mohammed Tayeb MEDJAHED

Membre permanent du Conseil de la concurrence,
Docteur en Droit Public d'économie internationale

I- Le rôle et la place du Conseil de la concurrence dans l'édifice institutionnel :

Après la chute du mur de Berlin beaucoup de pays ont optés pour le changement de leur système économique en passant d'une économie dirigée vers une économie de marché de plus en plus libérale dont le respect du libre jeu de la concurrence est l'une des règles qui favorise la concurrence, la compétition entre plusieurs intervenants et acteurs sur le marché. L'Algérie à son tour été au rendez-vous en se lançant dans cette voie de changement en décrétant une série de lois et mesures favorisant cette nouvelle démarche. Et après pas mal de tentatives afin d'instaurer de véritables règles pour organiser son marché. Il a fallu bien attendre l'année 1995 pour que le Conseil de la concurrence, vois le jour à travers la promulgation de l'Ordonnance 06-95 de 06 Janvier 1995 qui annonce sa création.

Durant cette période le Conseil a été placé auprès de la Présidence, une tutelle morale qui va le reconforter et lui épargnerez toutes formes de pression ou ingérences dans ses missions. Composer de certains nombre de Magistrats de la Cour Suprême et de la Cour des Comptes cette institution d'Etat a réalisée plusieurs activités et a pris des décisions sur un nombre considérable de saisines. Après plus de huit ans d'existence l'Ordonnance 06-95 a été abrogée et remplacée par une nouvelle Ordonnance n°03-03 du 19/07/2003, modifiée et complétée relative à la concurrence, le Conseil de la concurrence a été placé auprès du chef du Gouvernement et juste après, auprès du Ministre chargé du Commerce.

Ce chamboulement, aurait comme effet négatif sur la stabilité de cette institution qui se manifestera par des interférences et des chevauchements dans son rôle et sa place dans l'édifice institutionnel. A noter : Le Conseil de la concurrence a connu une période de cessation d'activité qui a duré 10 ans jusqu'à son réactivation en Jan. 2013).

II- Le Conseil de la concurrence : Sa Vocation en tant qu'Autorité Administrative Indépendante.

L'État Déchargé de certaines de ses tâches, il délègue ses pouvoirs de régulation à des Autorités Administratives Indépendantes (AAI), à savoir : (les autorités chargées de la concurrence et/ou les autorités de régulation sectorielle spécialisées dans un domaine spécifique par sa technicité...). Il convient de rappeler en effet que sur le plan des principes, une AAI, dépourvue de personnalité morale, ne peut dégager l'État de sa responsabilité juridique puisqu'elle agit par voie de délégation au nom de l'État.

Dans sa définition la plus générale, celle liée au modèle dit de l'État régulateur, déchargé des tâches d'opérateur, la régulation désigne en fait les formes diverses d'intervention par lesquelles l'État garantit « pour le présent et pour l'avenir, le projet social, économique et culturel dont une communauté humaine s'est dotée », tout en déléguant au maximum les tâches opérationnelles à d'autres acteurs.

Dans cette vision se dessine la régulation sectorielle et la régulation concurrentielle qui se complètent utilement, en particulier lorsqu'un secteur économique s'ouvre à la concurrence. Pour cette raison, la loi a prévu différentes passerelles entre les régulateurs et le Conseil de la concurrence.

Tout d'abord,

1- Le champ d'intervention du Conseil de la concurrence ne se limite pas à un seul secteur bien déterminé (plus précisément au secteur du Commerce) ; mais au-delà des activités d'autres secteurs, le Conseil de la concurrence s'intéresse aussi bien à l'agriculture, l'industrie, le tourisme et les services (Télécommunication, Travaux publics, Transport, Banques & Assurances) et même à la Santé publique etc.

2- Le Conseil de la concurrence veille au bon respect des règles de la concurrence en tant qu'Autorité de Régulation, indépendante du Pouvoir Législatif, Judiciaires et de l'Exécutif (Gouvernement).

Il rend compte de ses activités à travers l'envoi de son rapport d'activité annuel au Parlement, au 1^{er} Ministre et au Ministre chargé du Commerce. (Art. 27 de l'Ord. 03-03)

3- Le budget du Conseil de la concurrence est soumis au contrôle des Organes de contrôle de l'Etat. (Contrôle financier, Cour des comptes, Trésor public et l'IGF).

4- D'autres missions ne relèvent pas manifestement des prérogatives du Conseil de la concurrence qui lui sont allouées par la loi, telles que :

- Les litiges en matière de la publicité mensongère, le débauchage, la contre façon... la Justice ;
- brevets d'invention ... l'INAPI ;
- Les poids et mesures... la Métrologie ;
- Les droits d'auteurs et droits voisins ... l'ONDA ...etc.

5- L'Organe de l'Instruction est indépendant de l'Organe décisionnel (le Collège). Le président et les membres du Collège n'ont aucun pouvoir de regard sur le déroulement de l'instruction... de même le rapporteur n'a pas le droit d'assister ni de participer aux Délibérations du Collège.

Missions attribuées au Conseil de la concurrence (Ord. 03-03 du 19/07/2003 modifiée et complétée).

En application de l'article 15 du décret exécutif n° 11-241 du 10 juillet 2011 fixant l'organisation et le fonctionnement du conseil de la concurrence, le collège du conseil de la concurrence a élaboré et adopté son règlement intérieur en sa séance tenue le 24 juillet 2013.

Ce dispositif législatif et réglementaire est mis en œuvre depuis janvier 2013 par l'installation effective :

- du collège du Conseil de la concurrence,
- de l'organe d'instruction (rapporteur général et rapporteurs),
- et des services administratifs (secrétariat général et directions centrales).

Le Collège du Conseil de la concurrence est entrainé d'effectuer son second mandat (2017-2020). A chaque fois qu'il traite d'un dossier à caractère juridictionnel, il contribue inéluctablement à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et indirectement à la lutte contre la corruption sachant le haut degré de corrélation entre concurrence et corruption.

L'expérience capitalisée au cours du premier mandat (2013-2016) a permis en outre de suggérer aux pouvoirs publics des amendements à l'ordonnance 03-03 du 19 juillet 2003 dont les détails seront donnés au fur et à mesure de la réponse au présent questionnaire.

Durant le premier mandat (2013-2016) le collège du Conseil de la concurrence a eu à traiter 38 affaires dont 05 demandes d'avis.

Les 38 affaires se répartissent comme suit :

1- Mission juridictionnelle :

Trente trois (33) saisines (sur la base des griefs invoqués par les parties plaignantes) :

- Abus de position dominante : 11 saisines
- Pratique de prix abusivement bas : 04 saisines

- Pratiques commerciales déloyales (loi 04-02 de 2004) : 04
- Ententes injustifiées : 03
- Exploitation abusive de l'état de dépendance économique : 03
- Favoritisme dans les marchés publics : 04
- Demande de mesures provisoires : 02
- Demande d'attestation négative : 01
- Demande d'autorisation de concentration par notification : 01

2- Mission consultative :

- Demande d'avis : cinq (05)
Dans le volet « consultatif » le collège a rendu 05 avis, il s'agit de :
- Un avis sollicité par le Ministère chargé du commerce et relatif au marché du ciment.
- Un avis sollicité par l'ARH (Autorité de régulation des hydrocarbures) relatif à l'opportunité de lancer une étude sur la détermination de la distance entre deux stations de service (vente de carburants).
- Un avis sollicité par la société « Alliance assurances » concernant les marchés publics.
- Un avis sollicité par la société HENKEL Spa ALGERIE relatif à des pratiques commerciales déloyales dont elle s'estime victime.
- Un avis initié par le collège du Conseil de la concurrence et qui porte sur les amendements proposés aux dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée, relative à la concurrence.

- Le rapport périodique du Conseil de la concurrence est un rapport annuel.

L'article 27 de l'ordonnance 03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence fait obligation au Conseil de la concurrence « d'adresser un rapport annuel d'activité à l'instance législative, au Chef du Gouvernement et au ministre chargé du commerce. Le rapport d'activité est publié au bulletin officiel de la concurrence prévu à l'article 49 de la présente ordonnance. Il peut en outre, être publié en totalité ou par extraits sur tout autre support d'information approprié ».

Depuis sa réactivation en janvier 2013, le Conseil de la concurrence a élaboré cinq rapports annuels (2013-2014-2015-2016 et 2017) qui ont été adressés aux institutions sus visées avant le 30 juin de chaque année délai de rigueur.

Ce rapport présente un bilan exhaustif et concis des activités du Conseil de la concurrence et porte sur les trois missions principales de l'institution à savoir : les missions consultatives, les missions juridictionnelles, le contrôle des structures du marché (fusions concentrations).

- 1- Signature de convention de coopération avec les autorités de concurrence similaires à l'étranger (France, Autriche);
- 2- La publication du BOC (17 Numéros à ce jour);
- 3- Publication et diffusion des manuels et dépliants sur le rôle et les missions du Conseil de la concurrence, des guides de la procédure d'engagement, de saisines et sur les notifications du Conseil de la concurrence; (tout est publiés au Site du Conseil : [www.conseil-concurrence .dz](http://www.conseil-concurrence.dz))
- 4- Organisation de séminaires et journées d'étude et d'information sur des thème de droit de la concurrence ;
- 5- Organisation d'une conférence du Président sur le bilan des activités du Conseil de l'année écoulée ;
- 6- Animation des séminaires et journées d'étude par des membres et cadres du Conseil de la concurrence au niveau des universités et établissement d'enseignement supérieurs, ainsi qu'aux journées organisées par des institutions d'Etat (Ministères - Chambres de commerce et d'industrie...);
- 7- Renforcement des relations avec les autorités de régulation (ARPCE-CREG-ARH) ;
- 8- Accueil et encadrement des étudiants qui préparent des thèses de soutenance de fin d'études en postes de graduation sur le droit de la concurrence ;
- 9- Signature de conventions de partenariat et de coopération avec les Universités : (Guelma - Tizi Ouzou - Constantine 1 - M'Sila et avec l'Ecole supérieure de Mangement de Koléa (W. Tipaza) ;
- 10-La formation des rapporteurs auprès de l'Autorité Française de la concurrence - 02 ateliers organisés par la CNUCED et le FMI en Tunisie et au Liban ainsi que la formation de 02 cadres auprès de l'Autorité Italienne de la concurrence etc. ;

11-Réalisation d'une étude thématique sur le marché algérien des médicaments à usage humain ;

12-Réalisation et suivi du programme de conformité aux règles de la concurrence au profit des entreprises économiques : Publiques et privées ;

13-Participation des membres et cadres du Conseil aux Forums et conférences organisés par des institutions Internationales :

- CNUCED (Conférence des experts intergouvernementaux + Programme MENA),
- OCDE (Forums et ateliers du comité de la concurrence),
- ICN (Réseau mondial des Autorités de la concurrence, 45 pays M.)
- ACF (Forum africain de la concurrence);
- FMI et la Banque mondiale (Ateliers de formation).

- Les autres activités réalisées par le Conseil de la concurrence au cours de l'année considérée (telles que le compte rendu des journées d'études, le plaidoyer, les études de marché etc.) ainsi que le programme et axes de travail de l'année suivante viennent compléter à chaque fois le rapport annuel.

ORGANIGRAMME DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

L'Organe Décisionnel « le Collège »

(02) Vice-Présidents

Président du Conseil

(06) Membres Permanents
(06) Membres non Permanents

L'Organe d'Instruction

Le Rapporteur
Général

Cinq (05)
Rapporteurs

Le Secrétaire Général
(Bureau d'ordre général)

Direction
de l'administration
et des moyens

Direction
des systèmes de l'information
de la coopération et de la
documentation

Direction
des études des
marchés et des
enquêtes économiques

Direction
de la procédure et
du suivi des dossiers
et du contentieux

Bureau
de gestion des moyens
matériel et de l'informatique

Bureau
des ressources humaines

Bureau
du budget